



---

Séance du 29 août 2024

Convocation du : 22/08/2024

Ordre du jour :

**Nombre de membres  
en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Représentés** : 1

**Votants** : 11

- Acte administratifs LABRANQUE / COMMUNE (chemin rural bornage modifié)
- France Ruralités Revalorisation (FRR)
- DSIL Mur des Lices revalorisée
- Subventions Coeur de Village
- Groupement d'achat voirie CAGG
- ZAeNR
- Convention CDG81 risques statutaires
- Convention avec le SDET pour les CEE
- CLECT
- Décisions du Maire

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEILLEVAIRE

**Etaient présents** : Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

**Représentés** : Jacques VIGOUROUX par Eric BEILLEVAIRE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Philippe GUITARD

---

Ouverture de séance 19h35

Approbation du PV de la séance précédente en date du 31 mai 2024.

**DE 2024 042                    AUTORISATION D'ECHANGE FONCIER ENTRE L'INDIVISION  
LABRANQUE/COMMUNE DE PUYCELSI**

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose qu'il existe depuis le 22 juillet 2022 un procès verbal de bornage établi par Monsieur BOISSAVY Jean-Philippe, géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres sous le n°06151 et membre de la société BGEO CONSEILS. Il y est indiqué qu'une reconnaissance des limites de propriétés de l'INDIVISION LABRANQUE sises lieu dit Benture Coste à Puycelsi à été effectuée.

Les parties concernées sont:

- L'INDIVISION LABRANQUE

Madame LABRANQUE Chantal née MOZDZENSKI le 3 février 1953 à CAGNAC-LES-MINES (81)  
demeurant Lieu dit Benture Coste à PUYCELSI

Madame LABRANQUE Virginie née le 1 avril 1985 à TOULOUSE (31)  
demeurant 120, chemin de la Rivière 31370 FORGUES

Propriétaires indivis des parcelles sises commune de Puycelsi  
Sectios L n°51-52-53

- LA COMMUNE DE PUYCELSI

Propriétaire et gestionnaire de la voie nommée Chemin Rural de Benture Coste sur la commune de Puycelsi et non cadastrée.

Le document d'arpentage nous indique que les parcelles concernées par le bornage on été renumérotées comme suit:

- La parcelle L53 devient la parcelle L478
- La parcelle L 477 représente le nouveau chemin rural de Benture Coste
- La parcelle L 479 représente l'ancien chemin rural de Benture Coste

Il convient donc d'établir un acte de cession de la parcelle L 479 au profit de Cote l'indivision LABRANQUE ainsi qu'un acte d'acquisition de la parcelle L 477 au profit de la COMMUNE DE PUYCELSI et ce afin de rétablir la propriété foncière de chacune des parties.

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, demande donc au Conseil Municipal de d'autoriser le Maire à procéder à la cession et à l'acquisition des parcelles sus nommées et à signer les actes administratifs en conséquences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à procéder à la cession et à l'acquisition des dites parcelles
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **DE 2024 043 EXONERATION EN ZFRR DE TFPB PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Il s'agit au sens de l'article 1466G du code général des impôts de l'exonération de la taxe foncière des entreprises en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour en bénéficier.

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Concernant la durée d'application, l'exonération TFPB s'applique pendant 8 ans, de la manière suivante :

- les 5 premières années, l'exonération est totale à 100% sans modulation du taux,
- la 6<sup>ème</sup> année, l'abattement est de 75% de la base d'imposition de la TFPB
- la 7<sup>ème</sup> année, l'abattement est de 50% de la base d'imposition de la TFPB
- la 8<sup>ème</sup> année, l'abattement est de 25% de la base d'imposition de la TFPB

Monsieur GUITARD demande si l'exonération est valable uniquement sur les créations d'entreprise ce à quoi répond Monsieur BEILLEVAIRE que non c'est la date d'implantation dans la commune qui déclenche l'exonération.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 juin 2024 publié au JO le 20 juin 2024,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DE 2024 044 DSIL MUR DES LICES REVALORISEE**

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose que le projet de réfection du mur de soutènement des Lices dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 23 811,00€ HT .

Nous sollicitons une subvention de 20% au titre de la DSIL soit 4 762, 00€

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Été 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 23 811,00€ HT
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## **DE 2024 045                    SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT DES RUES " COEUR DE VILLAGE"**

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour le projet de réaménagement des rues, en respectant les 80% de dépenses subventionnables.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b> <i>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</i>			
<b>Financiers</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat - DSIL	Sollicité	261 916 €	50%
Autre subvention État (à préciser)		€	
Conseil régional		€	
Conseil départemental	Sollicité	104 766 €	20%
Fonds européens (à préciser)		€	
Autres (à préciser) Fond de concours CAGG	Sollicités	52 383 €	50% du reste à charge dans la limite de 80%
<b>Sous-total</b>		€	
Autofinancement		104 767 €	20%
<b>Coût HT</b>		<b>523 832 €</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé du Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif DSIL,
- **Décide** de solliciter l'aide du Département du Tarn, pour l'aménagement des rues du village de Puycelsi.
- **Autorise** le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés et à signer tout document y afférant.

Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

## **DE 2024 046                    ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DE VOIRIE COMMUNALE**

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement le Maire propose d'émettre un avis sur la participation de la commune à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur GOLSSE précise qu'il s'agit de bénéficier de tarif préférentiel en groupant les achats avec la communauté d'agglo.

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, met aux voix cette proposition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** la participation de la commune de Puycelsi au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

- **Approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes

- **Autorise** le Maire, à signer cette convention.

## **DE 2024 047                      ZAENR**

Le président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, rappelle au Conseil Municipal la délibération DE\_2024\_29 en date du 30 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 22 juin 2024 au 22 juillet 2024. Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Et

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 22 juin 2024

Et

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 22 juin 2024 au 22 juillet 2024 ([www.puycelsi.fr](http://www.puycelsi.fr))

Et

- Affichage sur la borne numérique d'affichage légal de la commune.

Le président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

2 Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;

- 49 Nombre de personnes présentes en réunion publique ;
- 2 Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique.

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal,

Monsieur GUITARD demande quelle sont les zones définie, Monsieur BEILLEVAIRE explique que la seule possibilité est du photovoltaïque en toiture sur toute la commune à l'exception du centre bourg et et du hameau deLaval, conformément aux prescriptions du SPR.

Monsieur LAMBERMONT prend la parole pour exposé son point de vue sur la situation des zones accélérations de énergies renouvelables et exprime sa crainte que ce ne soit qu'un leurre de l'Etat sur les énergies renouvelables avec un choix qui bénéficie aux marchands d'énergies et que nous travaillerions sur le bénéfice des marchands d'énergie. Monsieur BEILLEVAIRE précise que cette crainte n' a pas de sens ramené a notre commune, seulement et éventuellement pour l'agriphotovoltaïsme. il interpelle Monsieur AUREL a ce sujet qui explique que le photovoltaïque est en vogue sur les toitures avec des aides l'Etat pour les gariculteurs afin de construire des bâtiments à moindre cout et de produire de l'énergie mais que ces prjets sont très encadrés notamment avec des délivrances de permis de construire.

Monsieur BEILLEVAIREépécise donc que les zones définie par la délibération ne concerne que les particuliers à ce jour et que la définition de la zone est plus loin que la zone du SPR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré, 10 votes pour 1 abstention (Ghislain LAMBERMONT)

**Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après:

- Photovoltaïque sur toiture hormis centre bourg de Pucelsi et Hameau de Laval.

**Charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Au Syndicat d'Electricité du Tarn

## **DE 2024 048                      CONVENTION CDG81 CONTRAT RISQUES STATUTAIRES**

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

-**D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

X GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques (1) sans franchise

Taux

1.65 %

(1) Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

-**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## **DE 2024 049                      ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CEE DU SDET**

Le Président de séance, Monsieur BEILLEVAIRE Eric, expose que la commune est dans une période rénovation de l'habitat et notamment en termes de rénovation énergétiques. Elle pourrait donc bénéficier d'un coup de pouce financier supplémentaire via les CEE (certificats d'économies d'énergie).

Le SDET propose une convention avec la commune afin de bénéficier de ses subventions en complément des subventions d'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Puycelsi de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **Approuve** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.
-

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

**Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Madame MARION nous explique que la CLECT correspond aux attributions de compensation versées ou à reversées entre la commune et la CAGG.

Pour 2024 l'enveloppe voirie étatit de 7886 euros et et pour la mobilité qui correspond à la FEDERTEEP la commune doit verser la somme correspondant à 33 enfants de l'année 2023 il y aura donc un réajustement.

Monsieur GUITRD demande quelle enveloppe voirie est disponible à ce jour, ce à quoi Madame MARION répond qu'en 2024 nous avons 126 800 euros disponibles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de PUYCELSI :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 28 810 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 28 810 €.

## **DECISIONS DU MAIRE:**

### **Fongibilité des crédits :**

Le Maire a validé une décision modificative budgétaire afin de régler la facture de la Borne à incendie. Au budget avait été saisi le montant HT, la décision a été prise de rajouter la somme de 599 euros afin de régler la facture TCC.

### **Emprunt Agence France Locale :**

Conformément à la délibération prise le 30 avril 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer tous les documents se référant au dossier d'emprunt avec l'Agence France Locale pour l'achat de la Ferme du Roc.

J'ai contracté et signé auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 200 000€ destiné à financer l'achat foncier de la Ferme du Roc.

L'emprunt est caractérisé comme suit : 200 000€ empruntés sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 3.55% sans frais de dossier et avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

### **Achat Ferme du Roc :**

L'achat foncier du bâtiment « Ferme du Roc » a été acté le 12 juillet 2024 avec le Département du Tarn devant Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn, pour la somme de 200 000 euros.

Les frais de notaire à notre charge représentent 3 299.74€.

Cloture de la séance à 20h29

### **Questions diverses:**

Monsieur MONTET demande si la table de pique nique qui était présente place Saint Jammes peut être remise en place? et il demande des précisions concernant les dates de finition des rues. Monsieur GUITARD lui explique la situation et lui donne une approximation au mois de novembre 2024 pour le début des travaux de voirie.

Madame MAQUARD demande un éclaircissement sur les ZAENR et les offres reçues par téléphone est-il possible d'avoir une liste des entreprises fiables sur le sujet. nous ferons une demande au SDET. Madame BAGES explique que l'on peut obtenir une liste des entreprises sur le site Guichet Tarn Rénovation Occitanie pour bénéficier d'une prime de 1 000 euros de la CAGG.

Le Président de séance  
Eric BEILLEVAIRE

Le secrétaire de séance  
Jean-Philippe GUITARD